sont donnés dans le nouvel établissement. L'instruction relative à l'entretien, à la mécanique et à l'électricité qui se faisait auparavant au Naden et les cours de formation technique pour les apprentis qui se donnaient au Cape-Breton, à Halifax, ont lieu maintenant dans la nouvelle école.

Au cours de l'année, 15 diplômés d'université qui avaient opté pour le programme d'instruction pour la formation des officiers des forces régulières sont passés à la Marine, et 19 autres ont poursuivi des études spécialisées à l'université pendant un an. Un diplômé en vertu du programme d'instruction navale dans les collèges est passé à la Marine. A la fin de l'année, 210 élèves-officiers de la Marine poursuivaient leurs études sous le régime du programme d'instruction pour la formation des officiers des forces régulières et 12 sous le régime du programme d'instruction navale dans les collèges.

Le programme dit *Venture* a été mis en œuvre en 1954 en vue de donner aux jeunes la formation requise pour obtenir un brevet à court terme de sept ans et pour pouvoir postuler une nomination à titre permanent; les 49 élèves-officiers qui ont obtenu leur diplôme en août 1958 ont été promus aspirants. Les aspirants diplômés ont poursuivi leur instruction à bord ou dans les établissements à terre; 20 d'entre eux se sont orientés vers les carrières du personnel navigant de l'aéronautique grâce à une entente conclue avec la Marine des États-Unis. A la fin de 1958, 134 élèves-officiers poursuivaient leurs études à l'établissement *Venture* et 41 aspirants continuaient leur instruction à bord ou dans les établissements à terre.

Le programme de la division universitaire d'instruction navale permet aux étudiants des universités de devenir des officiers subalternes bien formés des forces régulières et de la réserve de la Marine. La période d'instruction est de trois ans. Les cadets doivent achever trois périodes d'entraînement d'hiver et deux périodes d'entraînement d'été, ainsi que certains cours spéciaux. Ensuite, les candidats acceptés sont promus sous-lieutenants intérimaires ou sous-lieutenants, selon les études qu'ils ont faites. Au cours de 1958, des cadets de la division d'instruction navale fréquentaient 26 universités ou collèges au Canada.

La Marine royale du Canada (Réserve).—Des divisions navales de la Réserve sont établies dans les centres suivants:

Sont établies dans les centres survants.

St-Jean (T.-N.), Cabot
Charlottetown (Î.-P.-É.), Queen Charlotte
Halifax (N.-É.), Scotian
Saint-Jean (N.-B.), Brunswicker
Québec (P.Q.), Montcalm
Montréal (P.Q.), Donnacona
Toronto (Ont.), York
Ottawa (Ont.), Carleton
Kingston (Ont.), Cataraqui
Hamilton (Ont.), Star
Windsor (Ont.), Hunter

London (Ont.), Prevost
Port-Arthur (Ont.), Griffon
Winnipeg (Man.), Chippawa
Regina (Sask.), Queen
Saskatoon (Sask.), Unicorn
Calgary (Alb.), Tecumseh
Edmonton (Alb.), Nonsuch
Vancouver (C.-B.), Discovery
Victoria (C.-B.), Malahat
Prince-Rupert (C.-B.), Chatham

Les divisions navales de la Réserve de la Marine sont commandées par des officiers de la Réserve et chargées de l'instruction spécialisée particulière à l'une ou l'autre des diverses activités navales: tir d'artillerie, torpillage, guerre anti-sous-marine et défense en mer; en outre, elles donnent l'instruction relative au génie, au ravitaillement, à la science électronique, etc. Des officiers et matelots des forces régulières de la Marine prêtent leur concours pour l'instruction. L'instruction en mer des recrues de la Réserve se fait au centre d'instruction des Grands lacs, à Hamilton, à bord de deux navires de la onzième escadre d'escorte canadienne, le Sault-Ste-Marie et le Portage. Un programme permanent d'instruction aéronautique a été établi en 1958 dans les cinq escadres de la Réserve de la Marine: VC 920 (York, Toronto); VC 921 (Cataraqui, Kingston); VC 922 (Malahat, Victoria); VC 923 (Montcalm, Québec); et VC 924 (Tecumseh, Calgary).

Corps royal canadien des cadets de la Marine.—Ce corps, placé sous le patronage de la Ligue navale du Canada et administré par la Marine royale du Canada, comprenait 154 unités autorisées en 1958. Ces unités sont groupées en sept zones de corps de cadets,